

PB.2 Renouveler les émetteurs au sein des bâtiments de pépinières d'entreprises

Présentation générale de l'action

PAQA

dernière modification au 2025-03-31

Secteurs concernés Tertiaire - Branche Energie -

Descriptif de l'action



Le renouvellement des modes de chauffages des bâtiments dans les pépinières d'entreprises va permettre d'agir en faveur de la transition écologique, de réduire la consommation des ressources mais également d'apporter du confort aux utilisateurs.

Le dispositif « Éco-énergie tertiaire » est une obligation réglementaire engageant les acteurs du tertiaire vers la sobriété énergétique. Issu du décret 2019 771 du 23 juillet 2019 dit « décret tertiaire », il impose une réduction progressive de la consommation d'énergie dans les bâtiments et parties de bâtiments de 1 000 m², et plus, à usage tertiaire afin de lutter contre le changement climatique.

Il s'agit pour Cholet Agglomération, d'entreprendre le remplacement des vieux convecteurs par des radiateurs à inertie sèche au sein des bureaux des pépinières d'entreprises.

En matière de chauffage ou de climatisation, un émetteur est un appareil de chauffage qui transfère sa chaleur ou sa fraîcheur à l'air ambiant. C'est un échangeur thermique qui transmet des calories (ou frigories) qui lui ont été apportées par un fluide ou par effet Joule à un autre fluide (air, ECS, etc.).

Cible(s)

Collectivités

Axe(s) stratégique(s) du PCAET

- Diminuer les énergies fossiles

Articulation avec les démarches de planification locales

Cette action s'articule avec le SRADDET et avec la mise en œuvre du SCoT, du PLUi-H et du PCAET de Cholet Agglomération.

Cadre réglementaire de référence / Objectifs nationaux

Cette action s'inscrit dans la dynamique du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire, communément appelé décret tertiaire.

Cette action s'inscrit dans le cadre de différentes lois ayant trait à la transition écologique :

la loi énergie climat,

le plan TEPCV (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte),

la loi Climat Résilience,

Evaluation initiale

Année de début

2024

Année d'échéance

2030

État

En cours

Thématique(s) concernée(s)

Consommations énergétiques -

Degré de complexité : Technique

Faible

Organisationnelle

Faible

Financière

Faible

Acteurs

Porteur de l'action	Ville de Cholet, Cholet Agglomération
Typologie de porteur	Intercommunalité
Personne référente	Chef de service Maîtrise de l'énergie
Rôle de l'EPCI	Porteur
Service concerné	Direction des bâtiments
Élu référent	Vice-Président de Cholet Agglomération en charge des bâtiments commuanutaires, Adjoint au Maire de Cholet en charge des bâtiments

Partenaire(s) et leurs typologie(s)

Moyens nécessaires

Investissements	0 €	Frais d'exploitation	0 €/an	Moyens humains	0 etp
-----------------	-----	----------------------	--------	----------------	-------

Subventions

Moyens matériels

Calendriers et commentaires

Calendrier

Commentaire

Indicateur(s) de suivi *(10 maximum)*

Intitulé de l'indicateur

Mise en oeuvre de l'action (oui/non)